

# Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)) PROPACO R

Règlement (EU) n° 2020/878

## Fiche signalétique du 8/8/2022, révision 7

---

### RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Dénomination commerciale: PROPACO R  
Code de la fds : P19300  
UFI: Q2A7-CM8Q-5S1E-RXQS

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé :

Revêtement/peinture  
Utilisation industrielle

Usages déconseillés :

Aucune utilisation déconseillée n'est identifiée.

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

##### Fabricants :

Socomore SASU  
Zone Industrielle du Prat - CS 23707 - 56037 VANNES CEDEX - France  
Tel : +33 (0)2 97 43 76 83 - Fax : +33 (0)2 97 54 50 26  
Socomore Ireland Ltd. - Meenane, Watergrasshill, Co. Cork, Ireland - Tel +353 21 4889922 / Fax +353 21 4889923 / ireland@socomore.com

##### Distributeurs :

Socomore SASU  
Zone Industrielle du Prat - CS 23707 - 56037 VANNES CEDEX - France  
Tel : +33 (0)2 97 43 76 83 - Fax : +33 (0)2 97 54 50 26  
Socomore Ireland Ltd. - Meenane, Watergrasshill, Co. Cork, Ireland - Tel +353 21 4889922 / Fax +353 21 4889923 / ireland@socomore.com

##### Personne chargée de la fiche de données de sécurité:

techdirsocomore@socomore.com

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

France : ORFILA (INRS) +33 (0)1 45 42 59 59  
International : CHEMTEL +1-813-248-0585.

---

### RUBRIQUE 2 — Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :

- ⚠ Danger, Flam. Liq. 2, Liquide et vapeurs très inflammables.
- ⚠ Danger, Eye Dam. 1, Provoque de graves lésions des yeux.
- ⚠ Attention, STOT SE 3, Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger:

# Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))

## PROPACO R



Danger

Mentions de danger:

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Conseils de prudence:

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P233 Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P280 Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/... en cas de malaise.

P370+P378 En cas d'incendie: Utiliser un extincteur CO2 pour l'extinction.

P403+P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

Dispositions spéciales:

Aucune

Contient

Propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol

butan-1-ol; n-butanol

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Aucune

### 2.3. Autres dangers

Aucune substance PBT, vPvB ou perturbateurs endocriniens présent en concentration  $\geq 0.1\%$

Autres dangers:

Aucun autre danger

## RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

N.A.

### 3.2. Mélanges

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

Qté	Nom	Numéro d'identif.	Classement par catégorie
$\geq 60\%$ - $< 70\%$	Propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol	Numéro 603-117-00-0 Index: CAS: 67-63-0 EC: 200-661-7 REACH No.: 01-	2.6/2 Flam. Liq. 2 H225 3.3/2 Eye Irrit. 2 H319 3.8/3 STOT SE 3 H336

# Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))

## PROPACO R

			2119457558 -25	
>= 5% - < 7%	butan-1-ol; n-butanol	Numéro Index: CAS: EC: REACH No.:	603-004-00-6  71-36-3 200-751-6 01- 2119484630 -38	<p>⚠ 2.6/3 Flam. Liq. 3 H226</p> <p>⚠ 3.8/3 STOT SE 3 H335</p> <p>⚠ 3.2/2 Skin Irrit. 2 H315</p> <p>⚠ 3.3/1 Eye Dam. 1 H318</p> <p>⚠ 3.8/3 STOT SE 3 H336</p> <p>⚠ 3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302</p>
>= 0.3% - < 0.5%	ammoniac ...%	Numéro Index: CAS: EC: REACH No.:	007-001-01-2  1336-21-6 215-647-6 01- 2119488876 -14	<p>⚠ 3.3/1 Eye Dam. 1 H318</p> <p>⚠ 3.2/1B Skin Corr. 1B H314</p> <p>⚠ 4.1/C2 Aquatic Chronic 2 H411</p> <p>⚠ 4.1/A1 Aquatic Acute 1 H400</p> <p>⚠ 3.8/3 STOT SE 3 H335</p>

### RUBRIQUE 4 — Premiers secours

#### 4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

Laver immédiatement avec beaucoup d'eau et éventuellement du savon les parties du corps ayant été en contact avec le produit, même en cas de doute.

CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

Laver entièrement le corps (douche ou bain).

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant un intervalle de temps adéquat et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.

Protéger l'œil indemne.

En cas d'ingestion :

Ne faire vomir en aucun cas. CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

Traitement :

Aucun

### RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

# Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))

## PROPACO R

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie: Utiliser un extincteur CO2 pour l'extinction.

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

---

## RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Éliminer toute source d'allumage.

Emmener les personnes en lieu sûr.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Laver à l'eau abondante.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les paragraphes 8 et 13.

---

## RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.

Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.

Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

Conseils sur l'hygiène au travail en général :

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.

Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conserver dans des locaux toujours bien aérés.

Stocker à température ambiante. Conserver à une distance éloignée de flammes libres et de sources de chaleur. Éviter l'exposition directe au soleil.

Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.

# Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))

## PROPACO R

Matières incompatibles:

Aucune en particulier.

Indication pour les locaux:

Frais et bien aérés.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune utilisation particulière

---

## RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol - CAS: 67-63-0

- Type OEL: National - STEL: 980 mg/m<sup>3</sup>, 400 ppm - Remarques: France
- Type OEL: National - TWA: 500 mg/m<sup>3</sup>, 200 ppm - Remarques: DFG, Y - Germany
- Type OEL: National - TWA: 999 mg/m<sup>3</sup>, 400 ppm - STEL: 1250 mg/m<sup>3</sup>, 500 ppm - Remarques: United Kingdom
- Type OEL: ACGIH - TWA(8h): 200 ppm - STEL: 400 ppm - Remarques: A4, BEI - Eye and URT irr, CNS impair
- Type OEL: National - TWA: 999 mg/m<sup>3</sup>, 400 ppm - STEL: 1250 mg/m<sup>3</sup>, 500 ppm
- Type OEL: OSHA - TWA: 980 mg/m<sup>3</sup>, 400 ppm
- Type OEL: DSR\_NIOSHREL - TWA: 980 mg/m<sup>3</sup>, 400 ppm - STEL: 1225 mg/m<sup>3</sup>, 500 ppm
- Type OEL: National - TWA: 500 mg/m<sup>3</sup>, 200 ppm - STEL(30min (Miw)): 1960 mg/m<sup>3</sup>, 800 ppm - Remarques: Österreich

butan-1-ol; n-butanol - CAS: 71-36-3

- Type OEL: ACGIH - TWA(8h): 20 ppm - Remarques: Eye and URT irr
- Type OEL: National - STEL: 150 mg/m<sup>3</sup>, 50 ppm - Remarques: France

ammoniac ...% - CAS: 1336-21-6

- Type OEL: UE - TWA: 14 mg/m<sup>3</sup>, 20 ppm - STEL: 36 mg/m<sup>3</sup>, 50 ppm
- Type OEL: National - TWA: 14 mg/m<sup>3</sup>, 20 ppm - STEL: 36 mg/m<sup>3</sup>, 50 ppm - Remarques: Spain

Valeurs limites d'exposition DNEL

Propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol - CAS: 67-63-0

Travailleur industriel: 888 mg/kg - Consommateur: 319 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Travailleur industriel: 500 mg/kg - Consommateur: 89 mg/m<sup>3</sup> - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Consommateur: 26 mg/kg - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

butan-1-ol; n-butanol - CAS: 71-36-3

Travailleur industriel: 310 mg/m<sup>3</sup> - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme (répétée) - Remarques: 100 ppm

Consommateur: 3125 mg/kg - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme (répétée) - Remarques: 1 day

Consommateur: 55 mg/m<sup>3</sup> - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme (répétée)

# Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))

## PROPACO R

ammoniac ...% - CAS: 1336-21-6

Travailleur industriel: 6.8 mg/kg p.c./jour - Consommateur: 68 mg/kg p.c./jour - Exposition:

Cutanée humaine - Fréquence: Court terme, effets systémiques

Travailleur industriel: 47.6 mg/m<sup>3</sup> - Consommateur: 23.8 mg/m<sup>3</sup> - Exposition: Inhalation

humaine - Fréquence: Court terme, effets systémiques

Travailleur industriel: 47.6 mg/m<sup>3</sup> - Consommateur: 23.8 mg/m<sup>3</sup> - Exposition: Inhalation

humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Travailleur industriel: 36 mg/m<sup>3</sup> - Consommateur: 7.2 mg/m<sup>3</sup> - Exposition: Inhalation

humaine - Fréquence: Court terme, effets locaux

Travailleur industriel: 14 mg/m<sup>3</sup> - Consommateur: 6.8 mg/kg p.c./jour - Exposition: Orale

humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Valeurs limites d'exposition PNEC

Propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol - CAS: 67-63-0

Cible: Eau douce - Valeur: 140.9 mg/l

Cible: Eau marine - Valeur: 140.9 mg/l

Cible: Sédiments d'eau douce - Valeur: 552 mg/kg

Cible: Sédiments d'eau marine - Valeur: 552 mg/kg

Cible: Sol (agricole) - Valeur: 28 mg/kg

Cible: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées - Valeur: 2251 mg/l

Cible: 10 - Valeur: 140.9 mg/l

Cible: voie orale (empoisonnement secondaire) (nourriture) - Valeur: 160 mg/kg

butan-1-ol; n-butanol - CAS: 71-36-3

Cible: Eau douce - Valeur: 0.082 mg/l

Cible: Eau marine - Valeur: 0.0082 mg/l

Cible: Sédiments d'eau douce - Valeur: 0.178 mg/kg

Cible: Sédiments d'eau marine - Valeur: 0.0178 mg/kg

Cible: Sol (agricole) - Valeur: 0.015 mg/kg

ammoniac ...% - CAS: 1336-21-6

Cible: Eau douce - Valeur: 0.0011 mg/l

Cible: Eau marine - Valeur: 0.0011 mg/l

Cible: 10 - Valeur: 0.089 mg/l

Indicateurs Biologiques d'Exposition

N.A.

### 8.2. Contrôles de l'exposition

Ci-dessous, les exemples d'EPI à utiliser.

Protection des yeux:

Utiliser des visières de sécurité fermées, ne pas utiliser de lentilles oculaires.

Protection de la peau:

Porter des vêtements qui garantissent une protection totale pour la peau, par ex. en coton, caoutchouc, PVC ou viton.

Protection des mains:

Utiliser des gants de protection qui garantissent une protection totale, par ex. en PVC, néoprène ou caoutchouc.

Protection respiratoire:

Utiliser un dispositif de protection des voies respiratoires adéquat.

# Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))

## PROPACO R

Risques thermiques :

Aucun

Contrôles de l'exposition environnementale :

Aucun

Contrôles techniques appropriés

Aucun

Conditions particulières pouvant affecter l'exposition des travailleurs :

Aucune

### RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	Valeur	Méthode :	Remarques
État physique:	Liquide	--	--
Couleur:	rouge	--	--
Odeur:	N.A.	--	--
Point de fusion/point de congélation:	Pas Pertinent	--	--
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	82 °C	--	--
Inflammabilité:	Flam. Liq. 2, H225	--	--
Limites inférieure et supérieure d'explosion:	1.4-11.3%	--	--
Point éclair (°C):	13 °C	--	--
Température d'auto-inflammabilité :	>400°C	--	Copolymère de: Ester vinylacétique + acide crotonique
Température de décomposition:	>220°C	--	Copolymère de: Ester vinylacétique + acide crotonique
pH :	9	ISO 4316, ASTM E70	--
Viscosité cinématique:	N.A.	--	--
Hydrosolubilité:	N.A.	--	--
Solubilité dans l'huile :	N.A.	--	--
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):	N.A.	--	--

# Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))

## PROPACO R

Pression de vapeur:	N.A.	--	--
Densité et/ou densité relative:	0.875	ISO 649, ASTM D1298	--
Densité de vapeur relative:	N.A.	--	--
Caractéristiques des particules:			
Taille des particules:	N.A.	--	--

### 9.2. Autres informations

Propriétés	Valeur	Méthode :	Remarques
Viscosité:	125 SEC	NFT 30-014	--

Composés Organiques Volatils - COV = 609 g/l

---

## RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Stable en conditions normales

### 10.2. Stabilité chimique

Stable en conditions normales

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun

### 10.4. Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales.

### 10.5. Matières incompatibles

Éviter tout contact avec des matières comburantes. Le produit peut prendre feu.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun.

---

## RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Informations toxicologiques sur le produit :

N.A.

Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :

Propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol - CAS: 67-63-0

Toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 4570 mg/kg

Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat = 20 mg/l - Durée: 8h

Test: LC50 - Voie: Inhalation de vapeurs - Espèces: Rat > 25000 mg/m<sup>3</sup> - Durée: 6h

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin = 12.800 mg/kg

Toxicité pour la reproduction:



# Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))

## PROPACO R

Test: NOAEL - Voie: Orale - Espèces: Rat = 500 mg/kg

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée:

Test: NOAEL - Voie: Inhalation - Espèces: Rat = 1.3 mg/l

Test: NOAEL - Voie: Inhalation de vapeurs - Espèces: Rat (Mâle, femelle) = 12.5 mg/l  
butan-1-ol; n-butanol - CAS: 71-36-3

Toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 790 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin > 2000 mg/kg - Durée: 4h

Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat = 24.67 mg/l - Durée: 4h

ammoniac ...% - CAS: 1336-21-6

Toxicité aiguë:

Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat = 7035 mg/m<sup>3</sup> - Remarques: 30 min

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 350 mg/kg

Test: LD50 = 750 mg/kg - Source: chat

Test: LD50 = 43 mg/kg - Source: humain

Sensibilisation respiratoire ou cutanée:

Test: NOAEL - Voie: Inhalation = 67 mg/kg - Durée: 28 jours

Si on n'a pas spécifié différemment, les données demandés par le Règlement (UE)2020/878 indiquées ci-dessous sont à considérer N.A.:

Toxicité aiguë;

Corrosion cutanée/irritation cutanée;

Lésions oculaires graves/irritation oculaire;

Sensibilisation respiratoire ou cutanée;

Mutagénicité sur les cellules germinales;

Cancérogénicité;

Toxicité pour la reproduction;

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique;

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée;

Danger par aspiration.

### 11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbantes le système endocrinien:

Aucun perturbateur endocrinien présent en concentration  $\geq 0.1\%$

Autres informations toxicologiques :

Propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol

Lésions oculaires graves/irritation :

Irritant pour les yeux.

Développement fœtal :

Effets toxiques pour le développement du fœtus., à des doses produisant des effets chez les mères.

Pas d'effets tératogènes, NOAEL: 400 mg/kg Concentration maternelle sans effet: 400 mg/kg (rat)

Absence d'effets toxiques pour le développement du fœtus. NOAEL: > 480 mg/kg Concentration maternelle sans effet: 240 mg/kg (lapin)

# Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))

## PROPACO R

Inhalation :

Irritant pour les yeux et les voies respiratoires (vapeurs, 1,0 mg/l)

-

butan-1-ol; n-butanol

Corrosion cutanée/irritation cutanée :

Irritant pour la peau.

Lapin, résultat: irritant, OCDE Ligne directrice 404

Lapin, Résultat: Risque de lésions oculaires graves., OCDE Ligne directrice 405

-

ammoniac ...%

Corrosion cutanée/irritation cutanée :

Provoque des brûlures.

Lésions oculaires graves/irritation :

Lésions oculaires graves

---

## RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

Propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol - CAS: 67-63-0

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons > 100 mg/l - Durée h: 48 - Remarques: Leuciscus melanotus

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 9640 mg/l - Durée h: 96 - Remarques: Pimephales promelas

Point final: LC50 - Espèces: Daphnie > 10.000 mg/l - Durée h: 48

Point final: EC50 - Espèces: Algues > 100 mg/l - Durée h: 72 - Remarques: Scenedesmus subspicatus

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie > 100 mg/l - Durée h: 48

Point final: NOAEC - Espèces: Algues = 1800 mg/l - Durée h: 84 - Remarques: Algues vertes / Green algae

b) Toxicité aquatique chronique:

Point final: NOEC - Espèces: Daphnie = 100 mg/l - Durée h: 72 - Remarques:

Pseudokirchneriella subcapitata

c) Toxicité pour les bactéries:

Espèces: BACTERIA = 1.050 mg/l

butan-1-ol; n-butanol - CAS: 71-36-3

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons > 1730 mg/l - Durée h: 96 - Remarques: Pimephales promelas

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 1983 mg/l - Durée h: 48

ammoniac ...% - CAS: 1336-21-6

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 0.89 mg/l - Durée h: 96

# Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))

## PROPACO R

Point final: LC50 - Espèces: Daphnie = 101 mg/l - Durée h: 48

b) Toxicité aquatique chronique:

Point final: NOEC - Espèces: Daphnie = 0.79 mg/l - Durée h: 96

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol - CAS: 67-63-0

Biodégradabilité: Rapidement dégradable - Durée: 5 jours - %: 53 - Remarques: Aerobie, activated sludge

Biodégradabilité: S'oxyde rapidement par réactions photochimiques dans l'air.

Biodégradabilité: Photodégradation (dans l'air) - temps global de demi-vie - Test: Dégradation par les radicaux OH: Photolyse directe - Durée: 33 heures

butan-1-ol; n-butanol - CAS: 71-36-3

Biodégradabilité: Rapidement dégradable - Durée: 19 jours - %: > 70% - Remarques: Aerobic

ammoniac ...% - CAS: 1336-21-6

Biodégradabilité: Intrinsèquement biodégradable

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol - CAS: 67-63-0

Estimé non significativement bioaccumulable.

Log Pow <=4

Log Kow 0.05 - Remarques: 25°C

ammoniac ...% - CAS: 1336-21-6

Log Pow -0.64

### 12.4. Mobilité dans le sol

ammoniac ...% - CAS: 1336-21-6

Log Koc 13.8

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun perturbateur endocrinien present en concentration >= 0.1%

12.7. Autres effets néfastes

Aucun

---

## RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Récupérer si possible. Envoyer à des usines de traitement autorisées ou à l'incinération dans des conditions contrôlées. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

Codes déchets (Décision 2001/573/CE, Directive 2006/12/CEE, Directive 94/31/CEE relative aux déchets dangereux) :

14 06 03\* autres solvants et mélanges de solvants

---

## RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport



### 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR-UN Number: 1263

IATA-UN Number: 1263

# Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))

## PROPACO R

IMDG-UN Number: 1263

### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR-Shipping Name: PEINTURES ou MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES

IMDG-Shipping Name: PEINTURES ou MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR-Class: 3

ADR - Numéro d'identification du danger : 33

IATA-Class: 3

IATA-Label: 3

IMDG-Class: 3

### 14.4. Groupe d'emballage

ADR-Packing Group: II

IATA-Packing group: II

IMDG-Packing group: II

### 14.5. Dangers pour l'environnement

ADR-Polluant environnemental: Non

IMDG-Marine pollutant: Non

IMDG-EmS: F-E , S-E

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR-Subsidiary hazards: -

ADR-S.P.: 163 367 640C 650

ADR-Catégorie de transport (Code de restriction en tunnels): 2  
(D/E)

IATA-Passenger Aircraft: 353

IATA-Subsidiary hazards: -

IATA-Cargo Aircraft: 364

IATA-S.P.: A3 A72 A192

IATA-ERG: 3L

IMDG-Subsidiary hazards: -

IMDG-Stowage and handling: Category B

IMDG-Segregation: -

Q.L.: 5L

Q.E.: E2

### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

N.A.

---

## RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013

Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)

Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)

Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)

# Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))

## PROPACO R

Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)  
Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)  
Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)  
Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)  
Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)  
Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)  
Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)  
Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)  
Règlement (EU) n° 2019/521 (ATP 12 CLP)  
Règlement (EU) n° 2020/217 (ATP 14 CLP)  
Règlement (EU) n° 2020/1182 (ATP 15 CLP)  
Règlement (EU) n° 2021/643 (ATP 16 CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit:

Restriction 3

Restriction 40

Restrictions liées aux substances contenues:

Restriction 75

Listé ou en conformité avec les inventaires internationaux suivants :

AICS - Australian Inventory of Chemical Substances

Canada (DSL): Toutes les substances de ce produit sont sur la DSL.

IECSC - Inventory of Existing Chemical Substances Produced or Imported in China

KECI - Korean Existing Chemical Inventory

NZIoC - New Zealand Inventory of Chemicals

PICCS - Philippine Inventory of Chemicals and Chemical Substances

TCSI - Taiwan Chemical Substance Inventory

TSCA - Toxic Substances Control Act

Etiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006) :

N.A.

Etiquetage des biocides (Règlement 1896/2000, 1687/2002, 2032/2003, 1048/2005, 1849/2006, 1451/2007 et Directive 98/8/CE) :

N.A.

Maladies professionnelles:

Le cas échéant se référer aux tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français.

N.A.

Salariés relevant d'une surveillance médicale renforcée selon le Code du Travail français :

Surveillance médicale renforcée pour les salariés exposés (Arrêté du 2 mai 2012 pris en

# Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))

## PROPACO R

application du décret 2012-135 du 31 janvier 2012)

### ICPE:

Se conformer aux dispositions applicables du règlement des installations classées. (Version 33.1 (mars 2014)).

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:

Directive 2003/105/CEE ('Activités liées aux risques d'accidents graves') et amendements successifs.

1999/13/CE (Directive COV)

Dir. 2004/42/CE (Directive COV)

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

Catégorie Seveso III conformément à l'Annexe 1, partie 1

le produit appartient à la catégorie: P5c

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Non

---

## RUBRIQUE 16 — Autres informations

N.A.: Not Applicable or Not Available / Non applicable ou non disponible

Texte des phrases cités à la section 3:

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Classe de danger et catégorie de danger	Code	Description
Flam. Liq. 2	2.6/2	Liquide inflammable, Catégorie 2
Flam. Liq. 3	2.6/3	Liquide inflammable, Catégorie 3
Acute Tox. 4	3.1/4/Oral	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Skin Corr. 1B	3.2/1B	Corrosion cutanée, Catégorie 1B

## Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)) PROPACO R

Skin Irrit. 2	3.2/2	Irritation cutanée, Catégorie 2
Eye Dam. 1	3.3/1	Lésions oculaires graves, Catégorie 1
Eye Irrit. 2	3.3/2	Irritation oculaire, Catégorie 2
STOT SE 3	3.8/3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition unique STOT un., Catégorie 3
Aquatic Acute 1	4.1/A1	Danger aigu pour le milieu aquatique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 2	4.1/C2	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 2

Cette fiche de données de sécurité a été entièrement revue conformément au Règlement 2020/878. Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

<b>Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008</b>	<b>Méthode de classification</b>
Flam. Liq. 2, H225	D'après les données d'essais
Eye Dam. 1, H318	Méthode de calcul
STOT SE 3, H336	Méthode de calcul

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée. Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne

PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition - Van Nostrand Reinold

CCNL - Annexe 1

Ajouter toute bibliographie supplémentaire éventuellement consultée

**Important confidentialité :** le présent document contient des informations confidentielles appartenant à la Société SOCOMORE. Sous réserve de dispositions légales statuant autrement, la diffusion, republication ou retransmission de ce document, en totalité ou partie, ne doit être limitée qu'à des personnes clairement identifiées, soit parce qu'elles sont utilisatrices du produit, soit à des fins d'information HSE. Toute diffusion de ce document en dehors de ce cadre sans notre consentement écrit est formellement interdite.

Socomore recommande fortement à chaque destinataire de cette fiche de données de sécurité de la lire attentivement et de consulter, si cela est nécessaire ou approprié, des experts dans le domaine afin

# Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))

## PROPACO R

de comprendre les informations qu'elle contient, notamment les éventuels dangers associés à ce produit. L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière. Il est de la responsabilité de l'acheteur/utilisateur de s'assurer que ses activités sont conformes à la législation en vigueur.

Ces informations sont considérées comme correctes, mais elles ne sont pas exhaustives et ne doivent être utilisées qu'à titre indicatif, sur la base des connaissances actuelles de la substance ou du mélange. Elles sont applicables aux précautions de sécurité appropriées pour le produit.

ADR:	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
CAS:	Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).
CLP:	Classification, Etiquetage, Emballage.
DNEL:	Niveau dérivé sans effet.
EINECS:	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
ETA:	Estimation de la toxicité aiguë, ETA
ETAmélange:	Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)
GefStoffVO:	Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
GHS:	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
IATA:	Association internationale du transport aérien.
IATA-DGR:	Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).
ICAO:	Organisation de l'aviation civile internationale.
ICAO-TI:	Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).
IMDG:	Code maritime international des marchandises dangereuses.
INCI:	Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
KSt:	Coefficient d'explosion.
LC50:	Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
LD50:	Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
LTE:	Exposition à long terme.
PNEC:	Concentration prévue sans effets.
RID:	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STE:	Exposition à court terme.
STEL:	Limite d'exposition à court terme.
STOT:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
STOT SE:	May cause drowsiness or dizziness
TLV:	Valeur de seuil limite.
TWA:	Moyenne pondérée dans le temps
TWATLV:	Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8



# Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))

## PROPACO R

WGK: heures pas jour. (Standard ACGIH)  
Classe allemande de danger pour l'eau.